

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2022

à 19H00 A POUILLY SOUS CHARLIEU

Séance diffusée en direct sur Brionnais TV.

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M MORIER Yves, M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme FEJARD Carole.

Excusés : M AUBRET Alain remplacé par M MORIER Yves, Mme LARDET Anne Sophie.

Pouvoirs : M. MEUNIER Gérard pouvoir à Mme BOURNEZ, M FAYOLLE Jean pouvoir à Mme BOURNEZ, M CHENAUD Fabrice pouvoir à Mme CALLSEN Marie-Christine, Mme TROUILLET Nelly pouvoir à Mme JOLY Michelle, Mme CARRENO Mercédès pouvoir à M VALORGE René, Mme MONTANES Véronique pouvoir à M MATRAY Jean Luc.

| TABLEAU DES VOTES | |
|--|------------------------|
| | Début de séance |
| Nombre de conseillers en exercice | 41 |
| Nombre d'absents non remplacés | 7 |
| Nombre de présents | 34 |
| Nombre de pouvoirs | 6 |
| Votes comptabilisés | 40 |

Election d'un secrétaire de séance : M. Philippe JARSAILLON est désigné secrétaire de séance
Adoption à l'unanimité du PV de la séance du 20 janvier 2022 après rectificatif de la comptabilisation des votes de validation de l'APS de la piscine à 39 voix pour et 2 abstentions. M VALORGE rend compte d'une réunion tenue avec le maître d'œuvre et le Siel pour aborder le volet énergie du dossier piscine : la piste géothermie est abandonnée du fait d'un potentiel trop faible et d'un surinvestissement, une maîtrise d'ouvrage pourra être portée par le SIEL pour une couverture en panneaux photovoltaïques, une étude plus approfondie sera conduite en partenariat avec le SIEL pour du solaire thermique en appoint et pour une chaufferie en pellets bois, la solution de récupération de la chaleur des eaux sanitaires serait retenue.

Compte-rendu des décisions du Président dans le cadre des délégations données par le Conseil Communautaire

- Marche de location et maintenance d'un logiciel de Gestion Electronique des Documents

Considérant la nécessité de passer un nouveau marché pour la location et maintenance d'un logiciel de GED

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise Image Laser Couleur, pour son offre ZEENDOC, sise 14, quai du Canal – 42300 ROANNE, pour un montant estimé pour Charlieu Belmont Communauté (hors révision) de 18 540 € HT pour la durée globale du marché.
- De rappeler que le présent marché est conclu pour une durée de 1 an ferme à compter du 1^{er} avril 2022 et est reconductible tacitement 3 fois une année. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans et se terminera au plus tard le 31 mars 2026.

- Financement de l'animation du projet alimentaire territorial (PAT) 2021-2024 / FEADER.

Considérant la labellisation du PAT du Roannais en date du 12 mars 2021 ;

Considérant que Charlieu-Belmont-Communauté conventionne avec Roannais Agglomération, la CoPLER, la communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable et la communauté de communes des Pays d'Urfé pour assurer l'animation du PAT à hauteur de 0,6 ETP.

La présente demande porte sur les dépenses prévisionnelles prises en charge par Charlieu Belmont-Communauté sur la mission « animation du PAT 2021-2024 ».

DECIDE

- de solliciter une aide FEADER de 15 628,15 € sur la mission d'animation PAT (salaires, charges et dépenses indirectes) 2021-2024, d'un montant éligible de 67 378,18 €.
- Dans le cas où l'aide FEADER finalement programmée engendrerait une nécessité d'augmenter le montant d'autofinancement sur le projet, la prise en charge sera faite par l'autofinancement de Charlieu Belmont Communauté.
- de rappeler que les dépenses sont prévues au budget principal en fonctionnement.

- Réalisation d'une étude recensant les besoins de la restauration collective en produits agricoles dans le cadre du PAT du Roannais

DECIDE

- de signer la convention pour l'accueil d'un stagiaire du 31 mars 2022 au 31 juillet 2022 pour réaliser une étude recensant les besoins de la restauration collective en produits agricoles dans le cadre du pat (projet alimentaire territorial) du roannais.

- Petites Villes de Demain - opération mon centre-bourg a un incroyable commerce

Considérant l'opération mon centre-bourg a un incroyable commerce, opération est proposée dans le cadre de Petites Villes de Demain en partenariat avec la Banque des territoires et Le Bon Coin,

Considérant que les objectifs de cette opération sont :

La mise en relation entre porteurs de projets et propriétaires de locaux commerciaux vacants au cours d'un "marathon créatif" d'une durée de 36h.

L'opération permet d'amener de nouveaux porteurs de projets sur le territoire et de proposer un coup de projecteur conséquent, un accompagnement et une potentielle aide importante pour les porteurs de projets.

L'opération et sa visibilité peut aussi permettre de recevoir des porteurs de projet d'une offre commerciale non existante sur le territoire.

Ces "marathons créatifs" ont également comme finalité de distribuer des prix aux porteurs de projets par un jury composé des partenaires du programme et des acteurs locaux du commerce.

Cette opération fait également participer les habitants puisqu'un "prix du public" (via un vote sur les réseaux sociaux) est décerné aux porteurs de projet.

DECIDE

- d'approuver l'organisation de l'opération Mon Centre-Bourg à un Incroyable Commerce
- de valider le pilotage de l'opération MCVAIC par le cabinet conseil AUXILIA
- de valider un coût moyen de l'opération à 20 000€, sur lequel la Banque des territoires apporte un soutien financier de 50% du coût pour les villes sélectionnées
- de rappeler que les dépenses et les recettes sont prévues au budget principal en fonctionnement

- Attribution d'une subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à Carré lisse – Mme Bernet Hannequin

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 363 € à l'Entrepreneur Individuel CARRE LISSE – Mme BERNET HANNEQUIN Florence

FINANCES

- Présentation du rapport d'orientation budgétaire y compris volet ressources humaines

Les conseillers communautaires ont été destinataires du rapport d'orientation budgétaire. Le Bureau communautaire s'est réuni le 24 janvier pour examiner les éléments du débat.

L'ensemble du débat est présenté en séance et les montants proposés pour les programmes d'investissement 2022 avaient été adressés à chacun des conseillers.

Le débat en Conseil porte notamment sur l'évolution des charges et des produits, de la capacité d'autofinancement, la fiscalité, les besoins et les choix en matière d'endettement, les programmes d'investissement, l'enveloppe dédiée aux manifestations d'intérêt communautaire, et la subvention 2022 à l'office du tourisme ainsi qu'aux partenaires de la communauté de communes notamment.

Proposition : prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Office de tourisme

Par une convention signée le 27 novembre 2014, Charlieu-Belmont Communauté a confié les missions de service public d'accueil et d'informations des touristes, de promotion touristique et de coordination des partenaires touristiques de son territoire à l'Office de Tourisme du Pays de Charlieu-Belmont administré en EPIC depuis le 1^{er} janvier 2014.

Concernant l'article 4 relatif au financement, la Collectivité s'engage à soutenir financièrement l'Office de tourisme dans l'accomplissement de ses différentes missions. Une subvention de fonctionnement forfaitaire est allouée par la Collectivité à l'office de tourisme chaque année. Le présent avenant vise à fixer son montant pour l'année 2022. Ce dernier se montera ainsi à 220 500 € intégrant les 500 € dédiés annuellement aux kits d'accueil des internes.

Proposition : autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec l'Office de Tourisme et fixer la participation 2022 à 220 500 €.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ecole de musique

L'école de musique intercommunale étant déclarée comme un équipement culturel d'intérêt communautaire dans les statuts de Charlieu-Belmont Communauté, cette dernière souhaite mettre des locaux à disposition de cette association et contribuer à son financement afin de lui permettre de maintenir et développer ses activités sur le territoire.

Une convention d'objectifs a ainsi été signée le 15 décembre 2015 précisant les modalités de partenariat. L'article 7 de cette convention, modifié par l'avenant n°4, stipule qu'une subvention forfaitaire annuelle sera versée à l'école de musique dont le montant sera précisé par avenant. Le présent avenant n°6 vise à fixer son montant pour l'année 2022.

Ce dernier se montera ainsi à 30 000 €.

Proposition : autoriser le Président à signer l'avenant n°6 à la convention avec l'école de musique et fixer la participation 2022 à 30 000 €.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Manifestations d'intérêt communautaire

M. BERTHELIER, Vice-président en charge de la culture rappelle aux conseillers communautaires qu'habituellement un budget de 24 000 € était voté annuellement pour soutenir les manifestations d'intérêt communautaire.

En 2020, du fait de la crise sanitaire, de nombreuses manifestations ont été annulées. Pour 2021, beaucoup d'incertitudes pesaient encore sur la possibilité d'en conduire. Aussi, afin de considérer les difficultés rencontrées par les acteurs culturels et les organisateurs de manifestations suite à la crise sanitaire, et afin de les soutenir davantage dans cette période difficile, il avait été acté de revoir à la hausse la subvention apportée par la Communauté de Communes. En 2021, l'enveloppe allouée aux manifestations a ainsi été portée à 40 000 € et le taux de financement maximum à 40 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 6 000 € par manifestation. Considérant que la crise sanitaire n'est pas encore terminée et que ses conséquences néfastes sur le déroulement des manifestations se font ressentir à plus long terme, il est proposé de reconduire le même budget.

Proposition : reconduire une enveloppe de 40 000 € pour l'année 2022 avec des conditions d'octroi également identiques.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Manifestations exceptionnelles

Proposition : porter l'enveloppe de soutien aux manifestations exceptionnelles à 8 000 €.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

M. DUBUIS présente le volet RH du rapport qui comprend le volet financier avec les explications sur la masse salariale, un point sur les effectifs, un état de l'absentéisme, des éléments sur l'action sociale (notamment la réflexion à venir d'ici 2025 sur la participation employeur sur la complémentaire santé et la prévoyance et surtout un temps sur les secteurs à enjeux :

- *Les déchets ménagers :*

A prévoir au budget primitif l'arrivée VTA en contrat de projet 1 an vu en conseil de janvier 2022, puis il conviendra de se poser la question pérennisation d'un poste agent de prévention (CDD depuis 2020)

Réorganisation complète du service programmée, examen reprise en régie certaines tournées de collecte si mise en place CO,5, programme de gestion des biodéchets...

- *ADS : Montée en compétence d'un agent référent (objectif responsable de service), poursuite de la MAD avec Pouilly et intégration progressive sur un temps minime d'un 3ème agent – besoin structurel fixé à 1,25 ETP – mobilisation selon les besoins - A prévoir au BP : 1,80 ETP (version maximum)*
- *Enfance jeunesse : stabilisation des effectifs avec la mise en œuvre année de la CTG (renfort acté Relais Petite Enfance et chargé de coopération CTG)*
- *Chemins rivières : examen reprise en régie entretien voie verte (en partie), préparation futur contrat Jarnossin (quel portage ? réflexion avec le SYMISOA en cours)*
- *Eau et assainissement : poursuivre le travail sur le transfert des compétences 0,5 ETP dédié sur le budget principal*
- *Médiathèque et projet de lecture publique : définir les moyens humains à prévoir conformément à la prospective pour une coordination du réseau, la réflexion sur l'ouverture, animations et axe jeunesse*
- *Petites Villes de Demain et Contrat de Relance et de Transition Ecologique : 1 chef de projet commun (financement 75 %) porté par l'EPCI engagement pour 18 mois + co-financement Charlieu : fin de contrat octobre 2022 – à voir selon contenu de l'Opération de Revitalisation du Territoire.*
- *Leader : postes mutualisés roannais LEADER/PAT – la Région demande à ce qu'il y ait 1 territoire Leader par Département – regroupement avec Loire Forez à minima*
- *Service technique : réflexion sur la consolidation de ce service qui repose structurellement sur 2,5ETP dont un agent contractuel*

Amicale du personnel

Proposition : maintenir la subvention annuelle à l'Amicale du Personnel à 7 800 €

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Evolution partielle du tableau des effectifs service déchets ménagers

M. DUBUIS, Vice-président en charge des ressources humaines précise que suite au départ du responsable du service déchets ménagers mi-février et à l'organisation trouvée pour y palier il serait proposé de supprimer un poste de technicien territorial principal et d'ouvrir un poste adjoint technique territorial afin d'intégrer l'agent en charge actuellement de la prévention.

Proposition : supprimer au 1^{er} mars un poste de technicien principal 1ere classe et ouvrir au 1^{er} mars un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (service déchets).

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

FISCALITE

A la suite de la présentation du volet fiscal qui clôture le rapport d'orientation budgétaire, un échange a lieu :

M. CROZET souhaite savoir si une évaluation du delta entre les charges nouvelles et les recettes escomptées pour 2022 a été faite. M. VALORGE indique que l'objectif est de conserver un bon niveau de CAF malgré les investissements à venir et les charges nouvelles.

M. JARSAILLON pose la question de savoir si le moment est bien choisi pour mettre en place une taxe foncière sur le bâti alors que les charges augmentent pour les citoyens.

M. VALORGE explique qu'il n'y a pas de volonté particulière d'augmenter la pression fiscale mais simplement de faire face aux besoins de la collectivité et des projets actés par le Conseil (par ailleurs il rappelle que Charlieu Belmont est le seul EPCI sans cette part de fiscalité sur le bâti et que les autres taux resteraient à

un niveau bas). Il rappelle que sous le mandat précédent une seule hausse de fiscalité avait été pratiquée en 2015 de 2% sur la taxe d'habitation, la taxe foncière non-bâti, la cotisation foncière des entreprises, pour faire face à l'investissement lourd de près de 7.5M€ pour la fibre. De la même façon, cette perspective de part de taxe sur le bâti a fait l'objet en son temps d'explications et d'échanges lors de l'étude prospective financière en 2021 et ce, avant la validation de l'engagement de la collectivité sur des projets structurants, comme la piscine et la voie verte, mais aussi d'évolutions prévisibles sur le fonctionnement.

M. VALENTIN souligne que lors de l'étude prospective (printemps dernier) nous n'avions pas la notion d'évolution à la hausse des bases de près de 3.4% et estime qu'il serait opportun d'en tenir compte aujourd'hui. M. VALORGE explique que le produit antérieurement perçu par Charlieu Belmont est nul en taxe foncière sur le bâti et donc la nouvelle simulation pour 2022 intègre du départ cette augmentation. Ainsi au lieu de proposer un taux à 2%, comme initialement prévu lors de la prospective, il est envisagé de soumettre au vote un taux à 1.90%.

M. LACROIX estime qu'avec les projets qu'elle veut défendre la collectivité doit se donner les moyens d'investir afin de ne pas devenir à terme un territoire qui « vivote ». Si la collectivité apporte de nouveaux services attendus par la population cet ajout de fiscalité sera compris (rappel lors de la prospective un taux à 1.5% correspondait à 37 € par foyer de fiscalité en moyenne). Il rappelle que la fiscalité est un système de partage pour pouvoir mener des actions de service public, il est essentiel d'expliquer les choix qui sont fait dans ce cadre.

M. VALORGE rappelle que le Conseil a validé l'Avant-Projet Sommaire pour la piscine et la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la voie verte notamment, et a également acté des évolutions de fonctionnement de différents services.

M. VALENTIN précise que l'enjeu tient dans ce que ce besoin de financement pour la collectivité soit le moins impactant possible pour les citoyens.

Mme DUGELET met également une réalité en avant, à savoir la disparition de la taxe d'habitation qui sera pleinement effective l'an prochain (ce qui a généré une économie importante pour une partie des ménages).

M. MATRAY indique qu'effectivement le contexte n'est pas favorable à l'augmentation de fiscalité. En effet les ménages subissent comme les collectivités les hausses du coût de l'énergie. Toutefois la collectivité est maintenant engagée dans des projets structurants et le Conseil en était d'accord. M. MATRAY regrette la suppression de la taxe d'habitation puisque désormais les collectivités ne peuvent agir que sur les contribuables propriétaires (alors que les services mis en place bénéficient à tous). Il émet une crainte pour les années à venir où il faudra compter sur des hausses de redevances eau et assainissement et donc pour éviter une pression fiscale trop forte, les communes n'auront d'autre choix que de limiter leurs projets (au profit des projets d'investissement lourds portés par la communauté).

M. DUBUIS rappelle les décisions prises par le Conseil sur des investissements à venir. Un report de décision sur ce volet fiscal laisserait aux futures équipes une situation très dégradée. Il ne sera pas inutile de thésauriser un peu au départ pour éviter un contre coup par la suite (sur d'autres budgets par le passé la collectivité a dû réajuster ses moyens avec de fortes hausses avec des paliers assez importants à franchir) quand bien même le contexte s'y prête peu.

M. CROZET souligne au contraire que le contexte semble plutôt favorable (dans la mesure où cette décision serait inéluctable à terme) puisque l'on va chercher un produit fiscal de l'ordre de 450 000 € là où les contribuables ont vu leur contribution baisser de 2 000 000 € avec la réforme de la taxe d'habitation.

M. VALORGE rappelle que sous le précédent mandat la décision d'ouvrir une taxe sur le foncier bâti n'avait pas été prise car les projets n'avaient pas reçu de commencement d'exécution. Depuis un travail de prospective financière a été conduit à l'échelle du mandat, pour évaluer à terme la situation financière de la collectivité en considération des projets susceptibles de démarrer et des évolutions de niveau de service. Il précise qu'en actant des choix au moment de la validation de cette étude financière, le conseil a aussi établi des préconisations claires en matière de fiscalité en mai dernier. C'est donc en connaissance de cause que les décisions sur les projets structurants ont été prises depuis, il y a lieu désormais de mettre en œuvre le volet fiscal des préconisations. Il s'agit bien de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour les années à venir et à ne pas laisser une situation financière se dégrader, et de laisser à nos successeurs des décisions douloureuses à prendre.

Proposition : maintenir les taux de fiscalité de la CFE à 22.79 %, et de la TFNB à 1.89 %

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Proposition : porter le taux de Taxe foncière sur les Propriétés Bâties à 1.90 %

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 3

DECHETS MENAGERS

M. GROSDENIS, Vice-président en charge des déchets ménagers, informe le Conseil Communautaire qu'un accord cadre à bons de commande sans minimum maximum a été conclu entre Charlieu Belmont Communauté et la société QUADRIA à l'issue d'une procédure d'appel d'offre ouvert, conformément au code de la commande publique, notifié le 10 novembre 2020 pour une durée de 4 ans.

Un bon de commande en date du 08/06/2021 comprenant 51 colonnes CUBA bois a été envoyé à QUADRIA pour une livraison dans un délai de 4 semaines, conformément au délai contractualisé dans le présent marché.

La crise sanitaire de la COVID 19 a entraîné une hausse substantielle des prix des matières premières qui impacte directement le marché.

Par courrier en date du 6/08/2021, QUADRIA porte à la connaissance de Charlieu Belmont Communauté des difficultés liées à la hausse des prix et la raréfaction des matières premières nécessaires à la fabrication des colonnes de PAV, et donc son impossibilité de livrer dans les délais impartis. Charlieu Belmont Communauté a pris acte de ces éléments et n'a pas appliqué les pénalités de retard de livraison.

L'entreprise a pu honorer la commande en fin d'année 2021.

Néanmoins, QUADRIA fait une demande d'indemnisation pour l'aider à supporter la plus-value engendrée par la hausse des prix des matières premières, ayant entraîné une augmentation des coûts des colonnes de PAV au regard des prix BPU.

Cette demande d'indemnisation s'appuie sur la théorie de l'imprévision, prévue dans la jurisprudence (CE, 30 mars 1916, n° 59928 Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux).

Cette théorie se présente comme suit :

Les difficultés rencontrées par les fournisseurs dans les fluctuations des prix peuvent trouver une solution dans la mise en œuvre de l'imprévision. Elle impose à la personne publique cocontractante d'aider financièrement le titulaire du marché à exécuter le contrat, lorsqu'un événement imprévisible et étranger à la volonté des parties a provoqué le bouleversement de l'économie du contrat.

Les éléments constitutifs de l'imprévision sont au nombre de trois. Il faut que l'événement perturbateur :

- n'ait pu raisonnablement être prévu par le titulaire du marché ;
- qu'il ait été indépendant de la volonté du titulaire du marché ;
- qu'il ait occasionné des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'« extracontractuelles » parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, entraînant le bouleversement de son économie.

Il en résulte que lorsque le bouleversement de l'économie du contrat est établi, le titulaire du marché peut obtenir une indemnité. L'indemnisation ne saurait cependant couvrir l'intégralité du dommage subi.

Il appartient toujours au prestataire d'apporter les justifications du préjudice subi (notamment la preuve que l'achat des matériaux concernés était bien postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible, et qu'il s'agit bien là d'un déficit d'exploitation et non pas d'un manque à gagner ou une disparition totale de son bénéfice car ces deux derniers arguments ne sont pas recevables), qui doivent pouvoir être vérifiées et acceptées par l'acheteur public. Le déclenchement et la mise en œuvre de l'imprévision restent conditionnés par des circonstances exceptionnelles.

QUADRIA appuie sa demande sur un rapport d'expertise qui démontre précisément l'ampleur du bouleversement entraîné par la hausse des prix des matières premières, soit une plus-value de 176€ HT par colonne.

Sur la base de ce rapport, la demande d'indemnisation sollicitée est d'un montant de 105.76 € HT par colonne pour la commande du 08/06/2021, soit 60% de la plus-value, QUADRIA s'engageant à prendre à sa charge les 40% restant.

Considérant le contexte économique lié à la crise sanitaire et l'augmentation exponentielle du prix des matières premières,

Considérant que l'imprévision est avérée du fait de son caractère exceptionnel qui ne s'applique qu'à la commande des 51 colonnes commandées en juin 2021 et qu'elle remplit les 3 conditions à savoir :

- que cette augmentation n'a pu raisonnablement être prévue par le titulaire du marché ;
- que cet aléa est indépendant de la volonté du titulaire du marché ;
- que ce contexte a occasionné des charges supplémentaires extracontractuelles parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, entraînant le bouleversement de son économie.

M. GROSDENIS précise que le présent avenant a pour objet d'autoriser, à titre exceptionnel, le versement d'une indemnité liée à la hausse des prix des matières premières sur la seule commande en date du 8 juin 2021 pour la fourniture et la livraison de 51 colonnes.

Le montant de l'indemnisation est calculé comme suit :

60% du montant de la plus-value par colonne (176 € HT) = 105.6 € HT par colonne

Soit une indemnisation totale = 51 colonnes x 105.6 € = 5 385.60 € HT

Montant de l'avenant pour la seule commande de 2021 concernant la fourniture et livraison de 51 colonnes.

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 5 385.60 €

Montant TTC : 6 462.72 €

% d'écart introduit par l'avenant : 1.27 % au regard du montant estimé du marché (pour mémoire, le marché est conclu sans mini-maxi)

Nouveau montant estimé du marché public (à titre indicatif car il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans mini maxi et que ne seront payées que les quantités réellement exécutées) :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 429 864 €

Montant TTC : 515 836.8 €

Proposition : valider l'avenant n°1 du marché de fourniture de colonnes de tri en bois neuves – lot n°1 et le versement d'une indemnisation à titre exceptionnel pour la commande du 08/06/2021 pour un montant de 5 385.60 € HT soit 6 462.72 € TTC, autoriser M. Le Président à signer ledit document et tous les autres documents afférents, dire que les dépenses sont prévues sur le budget annexe des déchets.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

M. MATRAY souhaite savoir si les demandes de VAE par les communes sont traitées au niveau intercommunal. Céline MARCET, Directrice adjointe et en charge du PCAET, explique que les communes qui

avaient fait remonter un besoin ont reçu un mode opératoire et une demande type qu'elles vont pouvoir adapter à leur besoin et faire suivre à la Région directement.

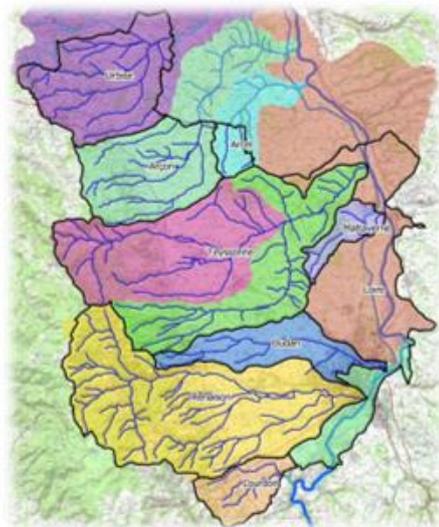
ENVIRONNEMENT

Contrat Rive Gauche

➤ Territoire

M. DESCAVE, Vice-président en charge de l'environnement, informe le conseil de l'étendue du contrat rive gauche porté par la Roannaise de l'Eau à savoir 8 bassins versants suivants : Lourdon, Renaison, Oudan, Maltaverne, Teyssonne, Arcel, Arçon, Urbise, et un tronçon du fleuve Loire (27 km), du pied du barrage de Villerest au sud à la limite départementale.

La superficie totale de ce territoire est de **579 km²** pour un linéaire de cours d'eau principaux de 139 km. Le chevelu hydrographique totalise près de 203 km de cours d'eau supplémentaire portant à près de **342 km** l'ensemble du réseau hydrographique du présent contrat territorial.



- 5 bassins versants :
Renaison, Teyssonne, Oudan,
Maltaverne, Lourdon,
- 3 têtes de BV : Urbise,
Arçon, Arcel
- Les bords de Loire
- 11 masses d'eau
 - 580 km²
 - 342 km de cours d'eau
- 2 collectivités :
 - Roannais Agglomération (RA)
 - Charlieu Belmont Communauté (CBC)

M. DESCAVE rappelle que M. MEUNIER est le titulaire pour la Communauté au comité syndical de la Roannaise de l'Eau et Mme VAGINAY, la suppléante.

➤ Enjeux du territoire

L'atteinte du bon état écologique définie par la DCE est l'enjeu majeur du territoire.

Cet enjeu majeur peut-être décliné en 5 enjeux prioritaires répondant aux pressions identifiées sur le territoire et dégradant l'état des masses d'eau :

- La gestion de la ressource en eau,
- Le fonctionnement éco-morphologique des cours d'eau,
- La qualité des eaux superficielles,
- La biodiversité,
- Le risque inondation (enjeu local).

- Un enjeu transversal : l'information, la communication liée à la gestion des milieux aquatiques.

➤ **Objectifs**

- **Objectifs relatifs à l'enjeu « Qualité de l'eau » :**
 - Réduire l'impact des systèmes d'assainissement ;
 - Favoriser les pratiques vertueuses visant à limiter les émissions de macropolluants, micropolluants et pesticides.
- **Objectifs relatifs à l'enjeu « Gestion de la ressource en eau » :**
 - Préserver la ressource en eau par une gestion concertée ;
 - Concilier les besoins du milieu naturel et les différents usages ;
 - Intégrer les effets du réchauffement climatique dans la gestion quantitative de la ressource.
- **Objectifs relatifs à l'enjeu « Fonctionnement éco-morphologique des cours d'eau » :**
 - Améliorer le fonctionnement morphologique du fleuve Loire ; étude à lancer
 - Restaurer la qualité physique des cours d'eau dégradés ;
 - Limiter la propagation des espèces envahissantes.
- **Objectifs relatifs à l'enjeu « Biodiversité » :**
 - Préserver les espèces patrimoniales présentes ;
 - Restaurer les habitats dégradés.
- **Objectif relatif à l'enjeu « inondation » :**
 - Prendre en compte le risque inondation dans la démarche globale de gestion des milieux aquatiques.

Différents outils de communication seront développés pour améliorer la visibilité des actions du contrat territorial et sensibiliser des publics divers à la préservation des milieux aquatiques.

M. DESCAVE précise que le coût prévisionnel du contrat est de 3 923 737 euros (toutes les actions inscrites dans le programme d'actions ne sont pas intégrées dans le contrat ; ces actions pouvant être financées « hors contrat »). L'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme en vigueur, serait de 1 518 030 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif. D'autres financeurs (Département de la Loire, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le FEADER), peuvent apporter des financements à travers d'autres procédures (taux et montants ne pouvant être connus à l'avance).

Un premier contrat signé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une durée de 3 ans (2022-2024)

Le financement :

- Les actions ciblées sur un territoire :

Suivant le programme d'action défini dans le contrat

Coût répercuté à 100% sur la collectivité concernée (déduction faite des subventions attendues)

- Les postes et actions générales :

Suivant le programme d'action défini dans le contrat

Montant réparti selon la clé définie dans les statuts de RDE

Pondération : 67% sur la superficie d'adhésion et 33% sur la population

Soit pour la CBC : 7,5 % en Rive Gauche. M. DESCAVE précise que cette clef de répartition prend en considération l'intégration des actions bords de Loire (hors maîtrise d'ouvrage Charlieu Belmont Communauté)

Des estimatifs ont été fournis récemment pour Charlieu Belmont Communauté (il s'agit d'estimations hautes) :

| Contributions Rive gauche | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total général |
|---------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|---------------|
| AG | - € | 2 250 € | 2 250 € | - € | - € | - € | 4 500 € |
| AN | 8 250 € | 8 250 € | 8 250 € | 8 250 € | 8 250 € | 8 250 € | 49 500 € |
| AS | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| BD | 338 € | 1 271 € | 1 313 € | 1 575 € | 2 138 € | 1 050 € | 7 684 € |
| CM | 795 € | 953 € | 1 050 € | 941 € | 941 € | 795 € | 5 475 € |
| IN | | | 5 000 € | | | | 5 000 € |
| MA | 32 762 € | 10 943 € | 5 670 € | 56 543 € | 11 470 € | 67 707 € | 185 094 € |
| QT | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 3 000 € |
| SV | 679 € | 1 106 € | 1 650 € | 994 € | 1 519 € | 6 188 € | 12 135 € |
| Total général | 42 823 € | 24 773 € | 25 183 € | 68 303 € | 24 317 € | 83 990 € | 272 388 € |

Par ailleurs il est demandé à Charlieu Belmont Communauté de se prononcer sur les actions à réaliser en maîtrise d'ouvrage directe – dans la continuité du programme Bords de Loire (entretien + étude et travaux amont Jarnossin puis animation après 2025) :

| Code et titre fiche action | Masse d'eau | Maitre d'ouvrage | Remarques/observations/détails de l'action (1er contrat : 2022-2023-2024 2nd contrat : 2025-2026-2027) | Année | Investissement arrondi € TTC | Sub AELB € TTC | Sub autre n°1 € TTC | Sub autre n°2 € TTC | Auto-financement € TTC |
|---|-----------------------------------|------------------|--|-------|------------------------------|----------------|---------------------|---------------------|------------------------|
| AN1: Animer et coordonner la mise en œuvre du contrat territorial | toutes | CBC | Postes : 0,25 ETP animation thématique (txv loire) | 2025 | 15 000 € | 7 500 € | | | 7 500 € |
| AN1: Animer et coordonner la mise en œuvre du contrat territorial | toutes | CBC | Postes : 0,25 ETP animation thématique (txv loire) | 2026 | 15 000 € | 7 500 € | | | 7 500 € |
| AN1: Animer et coordonner la mise en œuvre du contrat territorial | toutes | CBC | Postes : 0,25 ETP animation thématique (txv loire) | 2027 | 15 000 € | 7 500 € | | | 7 500 € |
| MA14: Restaurer des annexes hydrauliques du fleuve | FRGR0004c Loire (Tramb. À Digoïn) | CBC | Amont Jarnossin étude | 2023 | 30 000 € | 15 000 € | oui | oui | 15 000 € |
| MA14: Restaurer des annexes hydrauliques du fleuve | FRGR0004c Loire (Tramb. À Digoïn) | CBC | Amont Jarnossin travaux | 2025 | 100 000 € | 50 000 € | oui | oui | 50 000 € |
| MA9: Réaliser un entretien des cours d'eau | FRGR0004c Loire (Tramb. À Digoïn) | CBC | entretien courant CBC | 2022 | 65 000 € | 0 € | oui | | 65 000 € |
| MA9: Réaliser un entretien des cours d'eau | FRGR0004c Loire (Tramb. À Digoïn) | CBC | entretien courant CBC | 2023 | 65 000 € | 0 € | oui | | 65 000 € |
| MA9: Réaliser un entretien des cours d'eau | FRGR0004c Loire (Tramb. À Digoïn) | CBC | entretien courant CBC | 2024 | 65 000 € | 0 € | oui | | 65 000 € |
| MA9: Réaliser un entretien des cours d'eau | FRGR0004c Loire (Tramb. À Digoïn) | CBC | entretien courant CBC | 2025 | 65 000 € | 0 € | oui | | 65 000 € |
| MA9: Réaliser un entretien des cours d'eau | FRGR0004c Loire (Tramb. À Digoïn) | CBC | entretien courant CBC | 2026 | 65 000 € | 0 € | oui | | 65 000 € |
| MA9: Réaliser un entretien des cours d'eau | FRGR0004c Loire (Tramb. À Digoïn) | CBC | entretien courant CBC | 2027 | 65 000 € | 0 € | oui | | 65 000 € |

M. DESCAVE fait part de ses craintes initiales de perte de l'identité « bords de Loire » avec la reprise en partie par la Roannaise de l'Eau. Toutefois le portage en direct par Charlieu Belmont Communauté garantit la continuité de l'entretien et permettra d'aller au-delà de ce qui s'est fait par le passé avec des actions d'éco-pâturage et des actions de mise en valeur.

M. GODINOT demande des précisions sur l'intervention prévue en 2022 à La Bénisson-Dieu. M. DESCAVE explique qu'il s'agit de travaux de mise en défens des berges pour limiter l'impact du pâturage sur ces milieux cela peut comprendre la pose de clôtures, passerelles et abreuvoirs.

M. VALORGE remercie M. DESCAVE pour sa ténacité et son investissement à porter les intérêts de la collectivité auprès des instances porteuses des procédures de contrat de rivières.

Proposition : valider les actions inscrites sous maîtrise d'ouvrage Charlieu Belmont Communauté au sein du contrat Rive Gauche.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

HABITAT

Renouvellement de la convention avec Alec42

M. DESCAVE, Vice-président en charge du Plan Climat, indique que cette convention a pour but de réaffirmer l'engagement de l'intercommunalité au sein de l'ALEC42 pour l'année 2022.

L'intercommunalité s'engage à verser une adhésion annuelle à l'ALEC42 conformément à l'appel à cotisation émis par l'ALEC42 et calculé selon le barème défini annuellement.

ALEC42 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à conduire les missions suivantes à l'échelle de l'intercommunalité :

- L'animation du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat
- L'accompagnement des acteurs économiques
- L'accompagnement des acteurs du bâtiment et de la formation professionnelle
- L'information et l'accompagnement sur le transport et les nouvelles mobilités
- La contribution aux démarches locales de transition énergétique

Afin de mener à bien l'intégralité des missions qui lui sont confiées par les collectivités de la Loire, l'ALEC42 sollicite une participation financière identique auprès de chaque intercommunalité ligérienne. Cette contribution financière s'élève à une somme annuelle de 0,70 € par habitant.

Cette somme annuelle de 0,70 € par habitant (population totale légale en vigueur l'année n-1) se décompose de la façon suivante :

- 0,50 € sont dédiés à la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat ;
- 0,20 € sont dédiés à la mise en œuvre de toutes les autres missions portées par l'ALEC42.

Montants des contributions financières pour l'année 2022 :

| | Montant par habitant | Nombre d'habitant* | Montant total |
|---------------------------------|----------------------|--------------------|---------------|
| Adhésion | 0,0133 € | 24 240 | 322,39 € |
| Contribution financière directe | 0,6867 € | 24 240 | 16 645,61 € |
| TOTAL | | | 16 968,00 € |

Soit :

| | | | |
|-------|--------|--------|-------------|
| TOTAL | 0,70 € | 24 240 | 16 968,00 € |
|-------|--------|--------|-------------|

* : population totale légale en vigueur au 1er janvier 2021 - Source INSEE

M. DESCAVE profite de l'occasion pour féliciter M. LACROIX nouvellement élu Président de l'ALEC42 après avoir occupé le poste de trésorier. M. LACROIX souligne la qualité et l'utilité du travail de l'Alec42 et précise qu'en 2021 ce sont 570 conseils dispensés à des habitants répartis sur 21 communes de notre intercommunalité. 52 projets ont été accompagnés et ont généré 370 000 € de travaux. M. LACROIX indique que les données à l'échelle de la commune sont disponibles sur demande à la Communauté de Communes auprès de Catherine FIORE.

Compte-tenu de sa fonction, M. LACROIX ne participe pas au vote.

Proposition : autoriser l'adhésion de Charlieu Belmont Communauté à l'ALEC42, autorise M. le Président à signer la convention de participation financière avec l'ALEC42 au titre de l'année 2022, et dire que la dépense sera prévue en fonctionnement au budget principal.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Plan Climat Air Energie Territorial :

M. DESCAVE, Vice-président en charge du Plan Climat, rappelle que la collectivité a signé une convention de coopération en matière de mobilité avec la Région AURA (validée en conseil communautaire par délibération n°2021/083 en date du 15 avril 2021). Cette convention décrit l'ensemble des thématiques et blocs de compétence qui pourront faire l'objet d'un accompagnement par la Région en matière de mobilité.

Consécutivement aux échanges autour des projets pouvant être mis en œuvre de façon partenariale dans un cadre délégué entre la Région AURA, Charlieu Belmont souhaite faire une demande pour un accompagnement de la part de la Région AURA au titre de 2022 pour les projets suivants :

- Demande d'aide financière pour l'achat de 2 Vélos à Assistance Electrique pour favoriser le report modal des déplacements professionnels sur le territoire, financé à 50% par la région AURA (montant de la dépense = 4 074.33 € HT) les équipements seraient exceptionnellement mis à disposition de la brigade de gendarmerie de Charlieu Belmont.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de compétences pour l'organisation de mobilités actives et fera l'objet d'un avenant n°1.

- Demande d'aide financière pour l'installation d'arceaux pour accrocher les vélos aux points d'arrêt de transport scolaire, des lignes régulières et du transport à la demande avec prise en charge à 100%. A ce titre, la collectivité prendrait à sa charge la gestion de l'achat des 55 arceaux à déployer sur les communes ainsi que l'installation sur les arrêts définis dans l'inventaire réalisé au dernier trimestre 2021 auprès des communes (montant de la dépense = 8 030.55 € HT)

- Demande d'aide financière pour l'achat d'une consigne à vélo (module 2 places) pour une mise à disposition sur la commune de Charlieu à proximité immédiate de l'arrêt des Capucins, prise en charge à 80% du montant de la dépense (3 560 € HT)

Ces 2 demandes s'inscrivent dans le cadre d'un contrat d'aménagement de mobilité verte.

Le montant de la contribution financière de la Région serait estimé à 12 915.71 €. Elle se répartirait comme suit :

- 2 037.16 € HT en investissement pour l'acquisition de 2 vélos à assistance électrique,
- 8 030.55 € HT en investissement pour l'acquisition des arceaux pour le compte des communes du territoire.

- 2 848 € HT en investissement pour l'acquisition d'une consigne (module 2 places) pour installation à Charlieu

Les services de la Région ont examiné la faisabilité de cette demande et ont rendu un avis favorable.

Proposition : autoriser M. Le Président à faire les démarches nécessaires pour percevoir les subventions relatives à la mise en œuvre de la mobilité sur le territoire de CBC et inscrites dans la convention de délégation de compétences pour l'organisation de mobilités actives et dans le contrat d'aménagement de mobilité verte, autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des mobilités actives (pour l'achat de 2VAE) et le contrat d'aménagement de mobilité verte (pour les arceaux et la consigne) et tous les documents afférents relatifs à la mise en œuvre de la mobilité sur le territoire de CBC si validé par la Région AURA, autoriser M. le Président à percevoir la recette liée aux projets d'achat de VAE, d'arceaux et consignes déployées dans les communes du territoire si validé par la Région AURA, indiquer que les dépenses et les recettes sont inscrites en investissement au budget principal.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

ECONOMIE

Aide aux raccordements pour l'entreprise l'AGE d'OR – SCI CHATIMMO – ZA Briennon

M. LAMARQUE, Vice-président en charge de l'économie, rappelle que par délibération en date du 30 mai 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'intervention de l'aide « Raccords Communauté » mis en place sur les Zones d'Activités Intercommunales de Charlieu, Pouilly sous Charlieu, Briennon et St Denis de Cabanne.

Cette aide est attribuée aux entreprises qui achètent un terrain intercommunal desservi et non loti et qui par conséquent procèdent à des travaux de raccordement aux réseaux France Télécom, EDF, gaz et eau potable à proximité de leur lot.

La subvention s'élevé à hauteur de 100% du coût HT de ces raccordements réalisés par le porteur de projet dans la limite d'un plafond de 4 000 € par projet.

Par délibération en date du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la vente d'une parcelle de 7 916 m² sur la zone des Frênes à Briennon pour le projet de la SAS Vêtements l'AGE D'OR via la SCI CHATIMMO au prix de 15 € HT / m².

La vente du terrain a été réalisé en juin 2021, les travaux de gros œuvre sont pratiquement achevés, le stock a investi le nouveau local depuis janvier 2022 et le déménagement de la partie administrative est prévu pour mars. Ainsi, Monsieur CHAT, gérant de la SCI CHATIMMO, a sollicité Monsieur le Président de Charlieu Belmont Communauté, afin d'obtenir l'aide « Raccords Communauté » à hauteur de 4 000 €, en nous faisant parvenir des factures acquittées.

Proposition : approuver l'attribution de l'aide « Raccords Communauté » au profit de la SCI CHATIMMO à hauteur de 4 000 €, dire que la dépense est prévue au budget principal en investissement

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Vente parcelle pour la SCI Prometal ZA Pouilly sous Charlieu

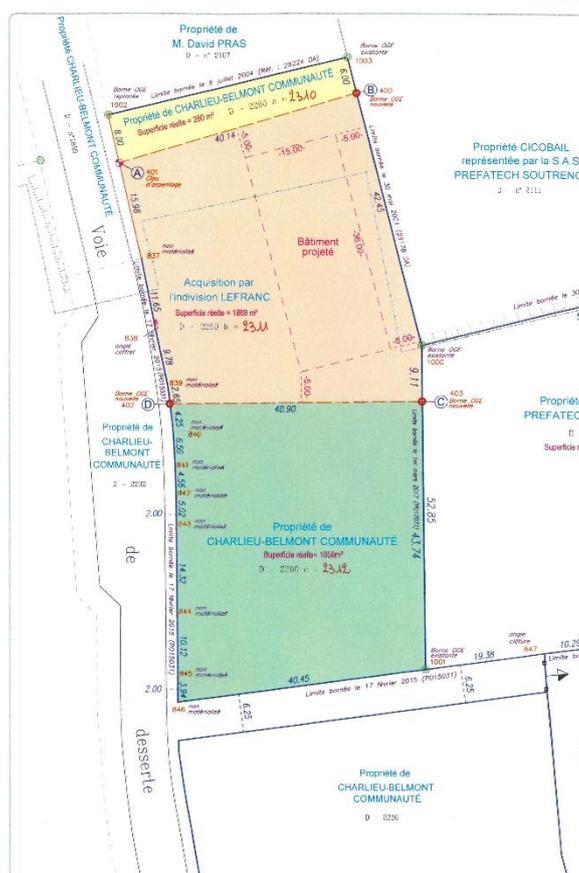
M. LAMARQUE, Vice-président en charge de l'économie, explique que par délibération en date du 20 juin 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la vente d'un terrain d'environ 2 000 m² à la SCI PROMETAL pour un projet de construction d'un hôtel d'entreprises. Sur la parcelle achetée - parcelle n°2311, à ce jour, le terrassement et les fondations sont terminés, et la charpente est posée. La fin des travaux est prévue pour juin. Deux ateliers seront donc à la commercialisation entre juin et septembre 2022.

Comme précisé en 2019 dans la délibération n°110, Monsieur LEFRANC, gérant de la SCI PROMETAL avait une option pour la parcelle accolée n°2312, d'une superficie de 1 856 m². En 2021, il nous a rappelé son souhait d'acquérir la parcelle et le 17 janvier 2022, il a sollicité la Communauté de Communes pour engager la procédure d'achat.

Sur cette parcelle, le projet serait de construire deux nouveaux ateliers avec un calendrier de lancement de travaux dans les 12 à 24 mois après acquisition.

Le bornage du terrain a été réalisé en 2019 par la société ADAGE en présence des gérants la SCI PROMETAL – Messieurs LEFRANC, du gérant de la société PREFATECH SOUTRENON et Président de la Communauté de Communes.

Par délibération en date du 30 mai 2013, le prix de vente des terrains desservis mais non lotis, situés en zone industrielle sur la zone d'activités des Beluzes à Pouilly sous Charlieu, a été fixé à 18 € HT / m². France Domaine a été saisi pour l'évaluation.



Proposition : approuver la vente de la parcelle D2312 d'une superficie de 1 856 m² de la zone d'activités des Beluzes à Pouilly sous Charlieu pour le projet de Monsieur LEFRANC, fixer le prix de vente à 18 € HT / m², dire que l'acquisition de la parcelle se fera par le biais de la SCI PROMETAL, dire que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents réglementant la zone d'activités, interdire au preneur toute mutation du bien pendant une durée de 10 ans sans accord préalable de la Communauté de Communes, dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de preneur, autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Contrat Territoire d'Industrie – recrutement d'un chef de projet

M. LAMARQUE, Vice-président en charge de l'économie, rappelle que par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le Président de la Communauté de Communes à signer le contrat du Territoire d'Industrie Roanne-Tarare 2020-2022.

Le 27 janvier 2020, le contrat du Territoire d'Industrie Roanne Tarare était signé par les différents partenaires : le Conseil Régional, la Préfecture de la Région, le chef d'entreprise référent sur ce territoire d'industrie, les Présidents des EPCI membres (Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, Roannais Agglomération, Agglo Villefranche Beaujolais Saône, Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône, Charlieu Belmont Communauté), la CCI du Beaujolais, la CCI Lyon Métropole St Etienne Roanne, la Banque des Territoires, BPI France, Pôle Emploi, Business France et l'ADEME. Au sein du contrat, 12 fiches actions avaient été élaborées. A ce jour, le comité technique s'est réuni plusieurs fois mais aucune action n'a été engagée.

Le 22 novembre dernier, la Préfecture de la Loire nous a informé qu'un chef de projet pour le pilotage du Territoire d'Industrie Roanne-Tarare pourrait être financé à hauteur de 80% pour deux ans dans le cadre du FNADT.

La CCI Lyon Métropole St Etienne Roanne a été validée comme le porteur du poste par le Comité Technique du Territoire d'Industrie Roanne Tarare. Une fiche de poste a été travaillée, elle est annexée. Également, pour les 20% restants du poste, environ 20 000 €, lors du Comité Technique, il a été proposé de diviser cette somme par les 6 EPCI et les 2 chambres consulaires, ce qui représente un coût pour notre communauté de communes de 2 500 € pour les 2 ans (1 250 € / an)

Les axes de travail déterminés comme prioritaires par le Comité technique sont les suivants :

- Axe recruter : valorisation des métiers de l'industrie avec l'idée d'une exposition itinérante opérationnelle début 2023
- Axe innovation : pour travailler sur l'économie circulaire et en particulier dans la filière textile
- Axe attractivité

Proposition : accepter de verser 1 250 € par an pendant 2 ans pour le poste de chef de projet du territoire d'industrie « Roanne Tarare » à la CCI Lyon Métropole St Etienne Roanne, autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération, dire que la dépense sera prévue sur le budget principal en fonctionnement

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

DIVERS

Vente d'une maison située à Belmont de La Loire

M LAPALLUS, Vice-président en charge du patrimoine, informe les membres du conseil de la nécessité de mettre en vente la maison que possède la collectivité et qui est actuellement à la location sur Belmont de la Loire. En effet, la locataire souhaite résilier le bail signé en 2020 pour une durée de 6 ans.

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation construite en 1920, comprenant au rez-de-chaussée entrée, cuisine, séjour, salle de bains, WC, à l'étage trois chambres, grenier, cave, un petit jardin et un garage indépendant. Référence cadastrale incluant le garage : Section AC numéro 193 à redécouper.

Cette maison, pourrait être mise en vente au prix de 150 000 € nets (hors frais d'agence si mandat donné) sachant que la superficie habitable du bien est de 111,40 m² (un certificat a été établi par la société dénommée DECAP CONTROL, 26, rue Centrale, 71170 CHAUFFAILLES en date du 14 juin 2012.)

Considérant la loi climat et résilience qui prévoit que les logements ayant une étiquette énergétique F ne pourront plus être mis en location à partir de 2028, une mise aux normes de cette maison devra être envisagée ce qui engendrerait un coût très important sans réelle possibilité de répercussion sur un futur loyer.

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT la maison a été évaluée en octobre 2021 par le service des domaines à une valeur vénale de 116 000 €. L'ensemble des diagnostics obligatoires ont été effectués en novembre 2021 et seront portés à la connaissance du futur acquéreur.

Proposition : approuver la mise en vente de la maison situé 170 route des Echarmeaux à Belmont de la Loire pour un montant de 150 000 € nets (hors frais d'Agence si mandat était donné), dire que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur, autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération, et dire que la recette sera prévue au budget principal

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Prochaine Conférence des Maires le 3 mars 2022 sur la thématique de la ressource en eau (salle de Pouilly) – étude portée par le SYMISOA ;

Prochain Conseil le 17 mars 2022 au théâtre St Philibert à Charlieu, en présence de Mme GOUTTENOIRE, trésorière de Charlieu. A noter cette dernière se propose de présenter l'évolution en M57 à venir aux Maires à l'occasion d'une Conférence (avril mai ou juin)

Fin de séance à 22h40